



# CC DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

# PLUi PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

## la démarche

### Le territoire



CC DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS



Le confluent de la Garonne et du Lot  
Source : 4CP



Le Village de Prayssas  
source : Tourisme Lot et Garonne



Clermont-Dessous  
source : Tourisme Lot et Garonne



Halle de Prayssas  
source : Tourisme Lot et Garonne

### Qu'est-ce que le PLUi ?

En 2022, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas entame l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le PLUi est un document de planification et d'urbanisme réglementaire défini à l'échelle des 29 communes de l'intercommunalité.

#### QUELLE VISÉE ?

Le PLUi analyse le **fonctionnement** du territoire et identifie ses **enjeux** pour construire un projet d'aménagement et de développement à l'horizon 2035.

Ce projet se traduira notamment au travers de règles d'utilisation et d'occupation du sol.

Le PLUi, une fois approuvé, **remplacera les documents d'urbanisme actuellement en vigueur** dans les communes.

#### QUELLE PORTÉE JURIDIQUE ?

Le PLUi régit l'occupation des sols. Il comprend des pièces réglementaires **opposables à tout projet de construction et à toute demande d'urbanisme.**

#### QUELS OBJECTIFS ?

- Assurer un **développement équilibré** et maîtrisé et revitaliser les centres urbains et ruraux
- Organiser le développement urbain dans une **dynamique d'attractivité et de solidarité**
- Soutenir le **développement économique**
- Assurer la transition **énergétique**, préserver les **ressources** et prévenir les **risques**

### Les étapes du PLUi

2022

1

**Lancement** du PLUi par délibération du Conseil communautaire et définition des modalités de la concertation

2

**Diagnostic** et analyse de l'état initial de l'environnement

3

Projet d'aménagement et de développement durables (**PADD**)



4

**Traduction réglementaire** du PADD : zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

5

**Arrêt** du projet de PLUi par délibération du Conseil communautaire et bilan de la concertation

6

**Avis** des Personnes Publiques Associées (PPA) et **enquête publique**

7

**Approbation** du PLUi par délibération du Conseil communautaire

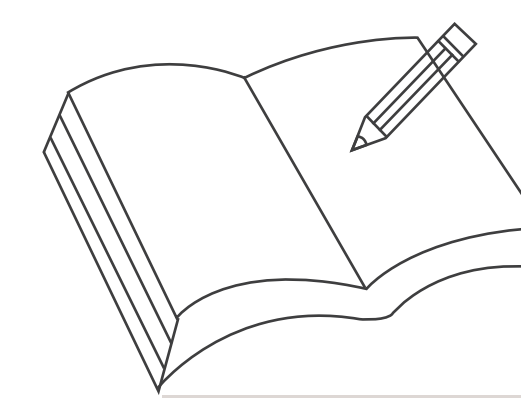
...2026...>

### Un projet partagé

L'élaboration du PLUi s'effectue dans le cadre d'une concertation permanente avec la population, les acteurs locaux et les personnes publiques associées.

La concertation comprend notamment :

- L'organisation de réunions publiques aux étapes clés,
- Des publications dans la presse, les bulletins locaux et sur le site internet de la communauté de communes : **www.communauteduconfluent.com**
- La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes sur lequel les habitants et les acteurs locaux pourront faire part de leurs remarques, avis et propositions.



Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire par **courrier postal adressé au siège de la Communauté de Communes : Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas**  
30 rue Thiers  
47190 AIGUILLON

ou sur le **registre de concertation** mis à disposition au siège de la communauté de communes et dans les mairies.